

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 22 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de spéléologie

NOR : INTE1832120A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-11 et R. 765-2 ;  
Vu l'arrêté du 26 novembre 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de spéléologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours dénommés agrément « A » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Fédération française de spéléologie du 15 mai 2018 et les compléments apportés le 16 octobre 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La Fédération française de spéléologie est agréée au niveau national pour une durée de trois ans pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des délégations (voir annexe)	Type des missions de sécurité civile
National	National	A – Opérations de secours en milieu souterrain.

**Art. 2.** – La Fédération française de spéléologie apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

**Art. 3.** – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Art. 4.** – La Fédération française de spéléologie s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

**Art. 5.** – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,  
J. WITKOWSKI*

#### ANNEXE

Représentations départementales
Comité départemental - SSF 01
Comité départemental - SSF 02-B
Comité départemental - SSF 05
Comité départemental - SSF 06

Représentations départementales
Comité départemental - SSF 07
Comité départemental - SSF 09
Comité départemental - SSF 11
Comité départemental - SSF 12
Comité départemental - SSF 13
Comité départemental - SSF 16
Comité départemental - SSF 17
Comité départemental - SSF 19
Comité départemental - SSF 21
Comité départemental - SSF 24
Comité départemental - SSF 25
Comité départemental - SSF 26
Comité départemental - SSF 27
Comité départemental - SSF 30
Comité départemental - SSF 31
Comité départemental - SSF 32
Comité départemental - SSF 33
Comité départemental - SSF 34
Comité départemental - SSF 36
Comité départemental - SSF 37
Comité départemental - SSF 38
Comité départemental - SSF 39
Comité départemental - SSF 45
Comité départemental - SSF 46
Comité départemental - SSF 47
Comité départemental - SSF 48
Comité départemental - SSF 53
Comité départemental - SSF 54
Comité départemental - SSF 64
Comité départemental - SSF 65
Comité départemental - SSF 68
Comité départemental - SSF 69
Comité départemental - SSF 70
Comité départemental - SSF 71
Comité départemental - SSF 73
Comité départemental - SSF 74
Comité départemental - SSF 76
Comité départemental - SSF 78

Représentations départementales
Comité départemental - SSF 81
Comité départemental - SSF 82
Comité départemental - SSF 83
Comité départemental - SSF 84
Comité départemental - SSF 86
Comité départemental - SSF 88
Comité départemental - SSF 89
Comité départemental - SSF 93
Comité départemental - SSF 974